

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1 Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Vu la loi 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements et des Régions

Vu le livre III, titre II du Code de la Santé Publique

Vu le décret n° 2010 – 613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté municipal autorisant l'ouverture de l'Etablissement Recevant du Public Micro Crèche « Les Petitous » à Château l'Évêque en date du 02 janvier 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 janvier 2014,

Vu l'arrêté l'ARR066-2014 indiquant des amplitudes horaires du lundi au jeudi de 7h30 à 19 heures et le vendredi de 7h30 à 18 heures de la micro crèche « les Petitous ».

Considérant des modifications d'horaires de travail au sein du service petite Enfance.

Qu'il convient donc de modifier les horaires d'ouverture pour cette structure.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture la micro crèche « Les Petitous »- 1 chemin du Boulanger - 24 460 Château l'Évêque

Article 2 : L'établissement assure l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans révolus du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La capacité d'accueil maximale est de 10 places (équivalent temps plein)

Article 4 : Les conditions de fonctionnement et les modalités d'accueil sont définies dans le règlement de fonctionnement de la micro crèche

Article 5 : Une technicienne en Economie Sociale et Familiale DE, assure la référence technique de l'établissement par dérogation.

Article 6 : Les effectifs et les qualifications des personnels auprès des enfants sont conformes à la réglementation définie par le Code de la Santé Publique.

Article 7 : Le Dr Delour est chargée de la surveillance médicale de la crèche.

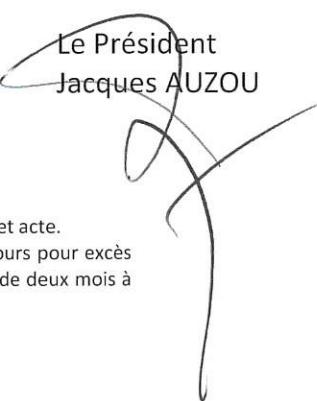
Article 8 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne

Article 10 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARR066-2014 du 19 février 2014.

Fait à Périgueux, le 27 FEV. 2020

Le Président
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Copie pour information :

- M. le Maire de Château l'Evêque
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales